

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ Le rendez-vous du patrimoine

Frédérique Perrotin

Fiscalité locale : les conclusions du rapport Richard-Bur

JURISPRUDENCE

Page 7

■ Personnes / Famille

Amélie Niemiec

L'impossible adoption d'un enfant par deux personnes hors mariage (Cass. 1^{re} civ., 28 févr. 2018)

Page 11

■ Personnes / Famille

Véronique Legrand

Cautionnement disproportionné et régime de séparation de biens (Cass. com., 24 mai 2018)

CULTURE

Page 15

■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny

De gentils massacres

ACTUALITÉ

Le rendez-vous du patrimoine

Fiscalité locale : les conclusions du rapport Richard-Bur ^{136v1}

Frédérique PERROTIN

La suppression de la taxe foncière impose de trouver des solutions de compensation des pertes financières subies par les collectivités locales.

La mission présidée par Alain Richard et Dominique Bur a remis le 9 mai dernier son rapport très attendu sur les pistes de refonte de la fiscalité locale au Premier ministre Édouard Philippe. La lettre de mission du 12 octobre 2017 demandait à cette mission de réfléchir à une révision d'ensemble de la fiscalité locale dans l'éventualité d'une suppression intégrale de la taxe d'habitation. En effet cette mesure était initialement réservée à 80 % des contribuables situés sous un plafond de ressources et constituait un engagement pris par le président de la République lors de la campagne présidentielle afin de favoriser le pouvoir d'achat des classes moyennes.

Cette réforme sera mise en œuvre dès l'année 2018, sous la forme d'un dégrèvement partiel qui sera achevé en 2020. Cependant, lors de son discours au congrès des maires le 23 novembre 2017, le président de la République a annoncé la suppression complète, à moyen terme, de la taxe d'habitation et la nécessité de proposer un schéma de refonte de la fiscalité locale en prévision du projet de loi de finances (PLF) pour 2020. C'est donc 26 milliards d'euros, d'après les chiffres

avancés par le Comité des finances locales (CFL) qui doivent être trouvés en 2020 pour compenser cette perte de recettes.

La mission a donc dû examiner l'ensemble des ressources issues de la fiscalité locale directe et indirecte des différentes catégories de collectivités territoriales, communes, départements et régions, afin de proposer des scénarios pertinents et équilibrés tant pour les contribuables que les collectivités, qui tiennent compte des inégalités de ressources entre les territoires.

■ Premier scénario

Alain Richard et Dominique Bur proposent deux scénarios. Le premier consiste à transférer au bloc communal la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) (15,1 milliards d'euros en 2020). Cette ressource serait affectée aux communes et regroupements de communes au prorata de leurs anciennes recettes de taxe d'habitation. Elle serait complétée par une attribution d'impôt national, vraisemblablement, une part de TVA représentant 9,2 milliards d'euros.

Suite en p. 4

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34